

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0052

OBJET : IAE_ INTRIGANT'S COMPAGNY THEATRE SPECTACLES 2025

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de la crèche L'île aux enfants prévoit des spectacles pour les enfants accueillis dans la structure.

CONSIDÉRANT que INTRIGANT'S COMPAGNY, 881 Route de la Croix Leigne, peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec INTRIGANT'S COMPAGNY, 881 Route de la Croix Leigne 42190 CHANDON, la convention de représentation pour 1 spectacle de fin d'année en faveur des enfants.

ARTICLE 2 : Une représentation de 2 heures (dont 1h d'installation) aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à la crèche Ile aux enfants au 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 505,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme sur la plateforme CHORUS, un paiement sera effectué, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 gestionnaire ILE AUX ENFANTS du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.